

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
approbation des orientations relatives à la formation en cours de  
carrière des membres du personnel exerçant une fonction de  
promotion d'inspecteur général ou d'inspecteur général  
coordonnateur**

**A.Gt 25-01-2008**

**M.B. 18-03-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, notamment l'article 105;

Considérant la proposition de la Commission de Pilotage du 18 décembre 2007 quant aux orientations pour la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur général ou d'inspecteur général coordonnateur;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2008,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le plan comprenant les orientations pour la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur général ou d'inspecteur général coordonnateur visée à l'article 28, 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, repris à l'annexe au présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 105 du même décret du 8 mars 2007.

**Article 2.** - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 janvier 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA



## Annexe

Plan comprenant les orientations pour la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur général ou d'inspecteur général coordonnateur visée à l'article 28, 2° ou 3° du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques :

### I. Développement de compétences de management permettant :

- de dégager et de faire partager une vision systémique des missions du service d'Inspection;
- de traduire les missions en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels;
- de développer des techniques et des outils de management (prise de décision, gestion de conflits, motivation des membres du service, communication, tableaux de bord, ...);
- d'évaluer l'action du Service d'Inspection : mise en oeuvre du cadre d'autoévaluation des fonctions publiques (CAF).

### II. Actualisation et approfondissement des connaissances :

- dans le domaine du droit et de l'organisation de l'enseignement;
- dans le domaine des sciences de l'éducation;
- dans le domaine de l'évaluation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2008 portant approbation des orientations relatives à la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur général ou d'inspecteur général coordonnateur,

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

